



## Relogement par le bailleur

Par **sand974**, le **11/07/2013** à **10:53**

Bonjour,

Mon bailleur est une agence immobiliere.

Elle vend la residence de + de 10 logements.

Elle m'a proposee d'acquerir mon logement.

Mon bail se termine en 02/2015.

N'etant pas interresse, doit-elle me reloger ?

Si oui

Doit-elle me faire payer les frais d'agence pour mon relogement dans un appartement qu'elle me propose ?

Y-a-t'il un article de loi ?

Merci pour vos reponses.

Par **moisse**, le **11/07/2013** à **11:01**

Non pas de relogement sauf si vous êtes d'un âge avancé (70 ans) avec des ressources faibles(1.5 smic annuel).

L'agence ne vous doit rien de rien.

Le congé est donné pour vente avec une offre au locataire en place. Le montant de la vente est négociable en faisant valoir l'ancienneté, mais si la vente ne se fait pas, il faut quitter les lieux à l'échéance du bail.